

**SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT**  
**Séance du 15 décembre 2021** **DE\_2021\_023**  
**LEADER 2023-2027\_APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET SOUTIEN**  
**PRÉPARATOIRE**

**Membres en exercice : 22**

Date de la convocation: 08/12/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SYNDICAT DU DER (Salle de réunion de l'Office du Tourisme du Lac du Der) sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE*

**Présents : 14**

**Votants: 13**

**Présents :** Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

**Pour: 13**

**Contre: 0**

**Présent(s) non votants :** Pascal ERRE, François GSELL, Sébastien MIRGODIN

**Abstentions: 0**

**Représentés:** Eric CHAVEROU par Daniel FONTAINE, Marylène SIMONNET par Daniel FONTAINE

**Excusés:** Jean-Pierre BOUQUET, Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Daniel STOLL

**Absents:** Michel BOULANT, Jean-Paul PAGEAU

**Secrétaire de séance:** Jean-Louis ROYER

---

**Objet: LEADER 2023-2027\_APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET SOUTIEN  
PRÉPARATOIRE - DE\_2021\_023**

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Région Grand Est, Autorité de gestion régionale, lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'identifier les territoires potentiellement candidats, avec une réponse attendue au plus tard le 17 janvier 2022.

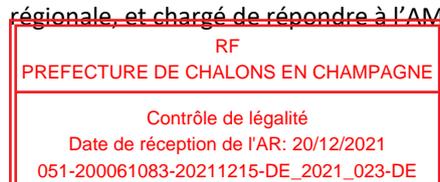
A l'issue de cette première phase, un appel à candidatures sera lancé pour procéder à la sélection des futurs Groupes d'actions Locale (GAL). Seuls les candidats recevables à la l'issue de l'AMI pourront déposer une candidature.

Pour la période 2023-2027, LEADER est rattaché à l'objectif spécifique de la PAC « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ».

Les Territoires Eligibles

Les territoires éligibles à cet AMI sont les suivants : Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), Pays et Parcs naturels régionaux ainsi que toute autre structure portant un GAL sur la période 2014-2022 (EPCI, association).

Les territoires mentionnés peuvent s'unir en une réponse commune. Dans ce cas, le dossier sera porté conjointement par les territoires concernés qui identifieront un chef de file, interlocuteur de l'Autorité de gestion régionale, et chargé de répondre à l'AMI.



En complément, pour les GAL 2014-2022, il est possible de modifier les contours des périmètres actuels et proposer des fusions entre territoires ; celles-ci peuvent aller au-delà des limites administratives des anciennes régions composant le Grand Est.

#### Les modalités de mise en œuvre

Pour renforcer la gouvernance locale, l'instruction des demandes d'aide et de paiement sera assurée par les GAL. Dans ce cadre, le GAL sera l'interlocuteur unique et de proximité porteurs de projets locaux. Il sera chargé notamment de l'animation, de la communication, de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'instruction, de la programmation, de l'engagement, de la coopération et de l'évaluation.

Pour ce faire, le GAL devra affecter au minimum 1,5 ETP à l'animation, à l'instruction et au fonctionnement de LEADER. A noter, l'Autorité de gestion régionale recommande d'affecter 2 ETP pour assurer une dynamique de programmation et de paiement notamment sur une période de programmation 2023-2027 plus courte (5 ans).

#### Le Soutien Préparatoire

Il est proposé aux territoires un soutien permettant de financer les dépenses inhérentes à l'élaboration d'une candidature LEADER pour la sélection des GAL 2023-2027.

Sont éligibles les structures porteuses candidates à l'élaboration d'une stratégie Leader pour la période 2023-2027.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- Animation pour l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Etudes sur les territoires concernés nécessaires à l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Accompagnement pour l'élaboration des dossiers de candidature à l'appel à projets pour la sélection des GAL (prestataire externe, formation, ...)

Pourront être pris en charge les frais de personnel et les charges directement liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement LEADER ainsi que les prestations externes et les frais de mission.

Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Le taux de cofinancement FEADER est de : 80% pour les PDR Alsace et Champagne-Ardenne et de 90% pour le PDR Lorraine.

Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 15 000 € dans la limite de l'enveloppe de chaque PDR dédiée au soutien préparatoire.

#### Le Comité Syndical

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et notamment l'article 2.1 relatif à ses missions

VU l'appel à manifestation d'intérêt "LEADER 2023-2027" de la Région Grand Est et la possibilité de bénéficier d'un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le territoire de se positionner pour la mise en œuvre d'un nouveau programme LEADER 2023-2027,

#### Propose

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la programmation Leader pour la période 2023-2027

- de demander un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER pour le programme 2023-2027

- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la programmation Leader pour la période 2023-2027
- de demander un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER pour le programme 2023-2027
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SYNDICAT DU DER  
(Salle de réunion de l'Office du Tourisme du Lac du Der)  
Le 15 décembre 2021  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,  
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

